

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**24 JANVIER 2018 à 18 heures 00**

---

### **PROCES VERBAL**

---

**PRESENTS : AURION Rémy, BARRY Didier, BEROUJON Angèle, BLANC Muriel, BRAILLON Jean-Claude, BRAYER Daniel, BURLOT Pierre-Yves, CHARRIN Olivier, CHEVALIER Armelle, de CHALENDAR Yves, de LONGEVIALLE Ghislain, DECEUR Patrice, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ECHALLIER Christiane, FAURITE Daniel, FOURNET Jacqueline, GAIDON Alain, GAUTHIER Andrée, GLANDIER Martine, GREVOZ Georges, GROS Yves, GUIDOUM Kamel, HYVERNAT Agnès, JACQUEMET Marie-Camille, LAFORET Edith, LEBAIL Danièle, LIEVRE Maurice, LONCHANBON Valérie, LONGEFAY Fabrice, LONGEFAY Marie-Claude, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MEAUDRE Janine, ORIOL Florian, PARLIER Frédérique, PERRIN Nicole, PHILIBERT Raymond, PORTIER Alexandre, PRIVAT Sylvie, RAVIER Thomas, REBAUD Catherine, REGODIAT Christian, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROCHE Petrus, ROMANET CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, SOULIER Christine, THIEN Michel**

**ABSENTS EXCUSES : ALLAIN MONNIER Ghyslaine (pouvoir à Jean-Pierre REVERCHON), BAUDU-LAMARQUE Stylitt, BERTHOUX Béatrice, JAMBON Michel, LIEVRE Daniel, PERRUT Bernard, SEIVE Capucine**

**Assistaient : Pierre-Henri CHAPT/DGS  
Jean-Yves NENERT/Directeur administration générale**

*Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, observations par rapport au compte rendu du dernier conseil communautaire.*

*En l'absence de remarques, d'observations le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur ROCHE est désigné en tant que secrétaire de séance.*

## **- I - ADMINISTRATION GENERALE**

### **1.1. Modification de la délibération n° 15/149 définissant l'intérêt communautaire**

Il est exposé que pour satisfaire aux besoins de l'école primaire J. Prévert dans le cadre de l'enseignement d'Education physique et sportive, la ville de Villefranche a demandé à la CAVBS la mise à disposition du gymnase A. Seguin.

L'usage de ce gymnase étant à dominante scolaire, il est proposé d'en transférer la compétence à la ville de Villefranche.

Conformément à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, la CLECT disposera d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Le conseil communautaire, par délibération n° 15/149 en date du 28 septembre 2015 prise à la majorité qualifiée requise par la loi, à savoir les 2/3 des membres, a défini l'intérêt communautaire des compétences concernées.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier la délibération n° 15/149 du 28 septembre 2015 définissant l'intérêt communautaire au titre de la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs" et concernant plus particulièrement les équipements sportifs, en supprimant de la liste de ces équipements le gymnase Albert Seguin à Villefranche, d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les autres dispositions de la délibération n° 15/149 du 28 septembre 2015 restent inchangées.*

### **1.2. Convention de groupement de commandes pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des marchés publics passée entre la commune de Villefranche-sur-Saône et la CAVBS**

Il est exposé qu'en 2018, la commune de Villefranche-sur-Saône et la CAVBS vont procéder au renouvellement de leur logiciel de gestion des marchés publics.

Pour passer ce marché de fourniture, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la CAVBS et la commune de Villefranche-sur-Saône et cela en application de l'article 28 de l'ordonnance du 24 juillet 2015.

Préalablement à la création d'un groupement de commandes, doit être élaborée et approuvée une convention constitutive du groupement, signée par ses membres, qui définit les règles de fonctionnement du groupement. « Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres. ».

La commune de Villefranche-sur-Saône sera coordonnateur du groupement et assurera la passation du marché jusqu'à sa signature pour le compte des deux collectivités. Les élus et les services de l'agglomération auront un droit de regard et d'être informés sur la procédure. Ensuite, chaque membre du groupement exécutera la partie du marché qui le concerne. Le coût d'acquisition estimée du logiciel pour l'agglomération est de 50 000 €.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter le principe de la constitution d'un  
groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour l'acquisition d'un logiciel de  
gestion des marchés publics, d'approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement  
de commandes entre la CAVBS et la commune de Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur  
le Président à la signer.*

### **1.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L 5211.10 du CGCT**

#### 1 - Décisions du Président

- Marchés publics
  - Le 7 décembre 2017  
Accords-cadres à marchés subséquents d'assistance à la participation des habitants à la définition du projet urbain, à la constitution d'une maison du projet et à l'accompagnement des conseils citoyens existants attribués :
    - Le lot n° 1, au groupement TOPOSCOPE / GROUPE HER domicilié à Lyon (69) pour un montant maximum de marchés subséquents de 52 000,00 euros hors taxes.
    - Le lot n° 2, au GROUPE HER domicilié à Paris (75) pour un montant maximum de marchés subséquents de 15 000,00 euros hors taxes
  - Le 8 décembre 2017  
Marché d'acquisition d'un véhicule benne pour la collecte des déchets ménagers attribué à la société FAUN domiciliée à GUILHERAND GRANGES (07) pour un montant de 155 574,00 euros hors taxes
  - Le 8 décembre 2017  
Marché subséquent n° 2 portant sur la programmation urbaine de l'opération de rénovation du quartier de Belleruche attribué à la société EGIS CONSEIL domiciliée à Lyon (69) pour un montant de 98 000,00 euros hors taxes.
  - Le 12 décembre 2017  
Accord-cadre à bons de commande de maintenance des systèmes d'information attribué à la société AITRPRO domiciliée à Sault-Brenaz (01) pour un montant maximum de commande de 15 000,00 euros hors taxes par an.
  - Le 21 décembre 2017  
Accords-cadres à bons de commande de fourniture de services de communications électroniques attribués comme suit :
    - Lot n° 1, à la société ORANGE domiciliée à Lyon (69) pour un montant maximum de commande de 14 000,00 euros hors taxes par an.
    - Lots n° 2 et 3, à la société SFR domiciliée à Saint Denis (93) pour des montants maximum de commande de 4 700,00 et 25 000,00 euros hors taxes par an.
    - Lot n° 4, à la société STELLA TELECOM domiciliée à Valbonne (06) pour un montant maximum de commande de 24 600,00 euros hors taxes par an.

- Le 21 décembre 2017  
Avenant n° 1 au marché à bons de commande de fourniture de services de téléphonie mobile et de terminaux ayant pour objet l'augmentation de 1 100,00 euros hors taxes du montant maximum du marché.
- Le 4 janvier 2018  
Marché de fourniture d'électricité (tarifs vert et jaune) attribué à la société Union des Producteurs Locaux d'Electricité domiciliée à Arudy (64) pour un montant de 78 189,72 euros hors taxes.
- Urbanisme
  - 8 décembre 2017  
Droit de préemption urbain dont est titulaire la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône exercé à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la demande d'acquisition d'un bien susvisée sur l'immeuble cadastré section AR n° 68 situé 491 rue de Tarare – La Claire – 69400 GLEIZE en vue de permettre la réalisation du projet de requalification du site des Filatures.
  - 13 décembre 2017  
Exercice du droit de préemption urbain délégué à la commune de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AH n° 489 et AH n° 491, situé 23 et 31 rue Roland 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE.
- Ages de la vie
  - 11 décembre 2017  
Véhicule (tracteur) immatriculé 1090-XS-69 cédé à la société SARL Frédéric PALDINO domiciliée 90 Route de Montmelas 69640 DENICE, en l'état, au prix de 800 € (prix net).
- Finances
  - 22 décembre 2017  
Vente d'une table rectangulaire de dimension 3,60 m x 1 m x 81 cm au prix de 250 €
  - 22 décembre 2017  
Vente d'une table ovale et 10 chaises au prix de 500 €.

## 2 – Délibérations du Bureau

- Le 11 décembre 2017  
MARCHES PUBLICS : autorisation donnée au Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation du centre aquatique « Le Nautile »

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.***

## **- II - AFFAIRES ECONOMIQUES**

### **2.1. ZI Nord : Avenant n°3 à la convention opérationnelle entre la CAVBS et l'EPORA**

Dans le cadre de la requalification de la ZI Nord, l'Agglomération a sollicité en 2012 l'EPORA pour l'accompagner dans sa démarche. L'EPORA s'est notamment portée acquéreur en septembre 2014 de la friche HARTMANN.

Outre le portage financier de cet immobilier, l'EPORA a réalisé les opérations de dépollution-démolition de 4 000 m<sup>2</sup> de locaux conformément au projet d'aménagement de la requalification ; ces travaux achevés au premier trimestre 2017 ont permis la commercialisation des lots issus de la division du tènement HARTMANN au profit des entreprises identifiées par l'Agglomération.

Les signatures des derniers compromis de vente étant en cours, l'EPORA est en capacité aujourd'hui à tirer un bilan de cette opération, raison d'être de ce nouvel avenant afin de mettre la convention en adéquation avec la réalité de l'opération, reprenant les points suivants :

- La cession aux opérateurs s'effectuera à prix négocié ; la commercialisation des lots a été assurée par l'Agglomération qui a négocié les prix de cession.
- Les bâtiments HARTMANN ayant été acquis occupés par un logisticien, les loyers perçus depuis l'acquisition par l'EPORA sont intégrés au titre des recettes de l'opération.
- Le bénéfice de l'opération est versé à la collectivité au titre des aménagements publics ; le produit des cessions et loyers encaissés s'avérant supérieur au prix de revient de l'opération (acquisition/travaux), l'EPORA s'engage à verser le solde à l'Agglomération.
- La cession de l'emprise réservée à la voirie et aux espaces publics se fera à l'euro symbolique.
- La prolongation d'un an de la convention pour signer la réitération des actes de cession.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle passée entre la CAVBS et l'EPORA, d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et à le mettre en œuvre.*

### **2.2. Equipement très haut débit par fibre optique : Adoption de trois conventions de programmation et de suivi des déploiements.**

En 2011, l'Etat lançait, dans le cadre du Plan national "France Très Haut Débit", un appel à manifestation d'intention d'investissement (AMII) pour rechercher des opérateurs qui réaliseraient l'équipement en très haut débit par fibre optique des communes sur le territoire national.

L'objectif final du Plan "France Très Haut Débit" est le déploiement de nouveaux réseaux en fibre optique de bout en bout (fibre optique jusqu'à l'abonné) sur l'ensemble du territoire national pour doter le pays de nouvelles infrastructures numériques de pointe, en remplacement notamment des réseaux cuivre qui permettent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens d'avoir accès à un service téléphonique. A moyen terme, le Plan "France Très Haut Débit" vise la résorption des zones ne bénéficiant pas d'un bon haut débit (3 à 4 Mbit/s) ainsi qu'une desserte prioritaire des services publics et des entreprises.

Le groupe ORANGE a répondu à cet appel pour 3 600 communes en France, dont 7 sur l'Agglomération de Villefranche (Arnas, Gleizé, Limas, Le Perréon, Vaux, Saint Etienne-des-Ouillères et Villefranche). Les travaux seront réalisés d'ici décembre 2020 et pour l'essentiel Orange réutilisera les infrastructures en place (fourreaux, poteaux) ; Ce réseau permettra aussi à tout opérateur - fournisseur de service d'y proposer ses offres dans des conditions concurrentielles.

Pour suivre la réalité de ces déploiements, le Plan "France Très Haut Débit" a élaboré une convention cadre, adoptée par le Conseil Départemental en mars 2017, convention qu'il nous est également demandé d'approuver.

Concernant les onze autres communes de l'Agglomération (54 communes pour le Rhône), le Département et l'EPARI ont négocié avec les opérateurs ORANGE et ALTICE/SFR. Il en ressort que ces communes seront équipées dans les mêmes conditions et selon le même calendrier par les deux opérateurs indiqués et cela aussi sur leurs fonds propres.

En octobre dernier, le Conseil Départemental en approuvait le principe dans le cadre de deux conventions qu'il nous ait donc aussi demandé aujourd'hui d'approuver.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes des conventions à passer entre la CAVBS et les opérateurs ORANGE et ALTICE/SFR et d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions.*

### **- III - POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **3.1. Convention pluriannuelle 2018-2020 d'objectifs avec l'association AIDE – autorisation donnée au président de la signer**

Il est rappelé que la CAVBS, dans le cadre de ses compétences obligatoires « développement économique » et plus particulièrement « actions de développement économique » et « politique de la ville », entend soutenir les projets permettant une diversification de l'offre locale d'insertion dans le cadre de la politique publique de l'emploi et de l'insertion.

Le contrat de ville 2015/2020 approuvé par le conseil communautaire en juin 2015, outil de planification partenarial, mentionne dans le pilier « Economie, emploi, insertion », l'objectif opérationnel de consolider et développer l'offre d'insertion, notamment par l'action de mise en œuvre de la « brigade de vacataires ».

Cette action a été initiée, conçue et mise en œuvre depuis 2009 par l'association intermédiaire AIDE.

La brigade de vacataires un outil au service de l'insertion professionnelle des jeunes non scolarisés et en rupture avec le monde de l'emploi ou de la formation est une opportunité pour eux de bénéficier d'une première expérience professionnelle et d'appréhender le monde professionnel.

Les acteurs du service public de l'emploi local (Pôle emploi, MDEF, Mission locale, DIRECCTE) et les représentants élus des collectivités ont fait le constat partagé de la pertinence de ces chantiers pour des jeunes en rupture avec le monde de l'emploi.

La convention aura une durée de trois ans 2018-2020. Le montant prévisionnel de la subvention sera de 135 500 euros par an. AIDE assure notamment la gestion des entretiens d'embauche et le positionnement des jeunes, salarie les jeunes en CDD, prépare les chantiers et procède à l'évaluation en fin de contrat.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention pluriannuelle 2018-2020 d'objectifs à passer avec l'association AIDE et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.*

## **- IV – FINANCES**

### **4.1. Institution de la taxe GEMAPI**

Il est rappelé aux membres de l'assemblée que le I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement (introduit par la loi n°2014-58 du 17 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) crée, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une compétence communale obligatoire de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations », avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre.

Ainsi, la communauté d'agglomération est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite compétence GEMAPI, telle que déterminée par l'article L211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La loi crée également la possibilité de mettre en place une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations destinée à financer la compétence GEMAPI (III de l'article 56 de la loi créant l'article 1530 bis du GCI).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame Lebail dit qu'il s'agit d'une compétence qui a été transférée aux agglomérations. Elle demande si cette compétence a été transférée sans les moyens financiers nécessaires à son exercice. Si ce soir, il est proposé de voter une taxe pour financer cette compétence, elle se demande quelle collectivité la finançait avant ce transfert. Elle est surprise qu'une compétence soit transférée sans être accompagnée de moyens financiers.*

*Monsieur Duthel répond que la GEMAPI est une compétence nouvelle. Dans les statuts de la précédente communauté de communes Beaujolais Vauxonne, il y avait de compétence intitulée « érosion ». L'attribution de cette compétence nouvelle aux structures intercommunales a été prévue dans la loi MAPTAM du 27 janvier 2014. Soit l'agglomération en assume les charges sans ressources supplémentaires soit elle décide d'instaurer la taxe dite GEMAPI. Cette compétence était exercée précédemment par les syndicats mentionnés dans le rapport suivant.*

*Madame Lebail dit qu'il est surprenant que l'agglomération ait accepté une compétence nouvelle sans se garantir de l'attribution de moyens financiers pour l'exercer.*

*Monsieur Duthel répond que le transfert de cette compétence à l'agglomération n'a pas à être accepté puisque cela procède d'une obligation légale.*

*Madame Lebail dit que l'agglomération n'était néanmoins pas obligée d'instaurer cette taxe. Cette compétence aurait pu être financée par des recettes propres.*

*Monsieur le Président dit que le coût par habitant sera d'environ 4 euros avec un nombre de contribuables qui serait de l'ordre de 67 000. Depuis l'année dernière, une colonne est prévue pour cette taxe sur le relevé d'imposition. Légalement, elle ne pourra excéder 40 euros par habitant.*

*Monsieur Gaidon précise que des travaux de lutte contre les inondations par la création de deux bassins de rétention sont d'ores et déjà prévus sur le territoire de l'agglomération, sur les rivières de la Galoche et du Marverand pour un montant de 5,5 millions.*

*Monsieur Oriol dit qu'il aurait été plus favorable à ce que l'agglomération fasse des économies sur le budget général pour financer cette nouvelle compétence plutôt que d'instaurer une nouvelle taxe. Il demande si le montant du produit global sera revu chaque année en fonction des travaux qui seront programmés ce qui aura des conséquences sur le montant de la taxe qui sera dû par chaque habitant.*

*Monsieur Gaidon répond qu'à sa connaissance, il n'est pas envisagé de travaux d'envergure dans les cinq années à venir.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote. Le conseil communautaire décide à la majorité (2 votes contre, 1 abstention) d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter de 2018.*

#### **4.2. Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2018**

Il est rappelé que les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettent au conseil communautaire d'instaurer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Après instauration de la taxe, le conseil communautaire doit en fixer le produit.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de cette imposition ne peut ainsi être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement de la compétence GEMAPI.

La taxe GEMAPI est due par toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Les organismes à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de la taxe GEMAPI au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources ; ainsi que leurs habitants.

Le produit de la taxe, fixé par l'EPCI, est réparti entre les contribuables, proportionnellement aux recettes que chaque taxe a procurées l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Il ne peut dépasser un maximum de 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de la compétence.

Par délibération en date du 26 octobre 2017, le conseil communautaire a précisé les modalités de la mise en œuvre de la compétence en 2018, comme suit :



-Le SMRB exercera la compétence GEMAPI sur 15 bassins versants et plus particulièrement sur 5 bassins versants situés sur le territoire de la CAVBS :

- bassin versant de la Vauxonne
- bassin versant du ruisseau du Bois de Laye
- bassin versant du Marverand
- bassin versant du Nizerand
- bassin versant du Morgon

Le SMRB exercera les quatre missions obligatoires de la GEMAPI, mentionnées à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le montant de la participation au SMRB, auquel la compétence est déléguée, est établi à un montant de 324 000 € pour l'année 2018.

-Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues (SMBVA) exercera la compétence GEMAPI pour la partie du territoire de la CAVBS située sur les communes de Ville-sur-Jarnioux, Rivolet et Saint-Cyr-le-Chatoux.

Ce syndicat exercera les quatre missions obligatoires de la GEMAPI précitées.

Le montant de la participation au SMBVA, auquel la compétence est déléguée, est établi à un montant de 7 393.58 € pour l'année 2018

Concernant l'axe Saône, la CAVBS est déjà membre de l'E.P.T.B. Saône et Doubs, ayant pour mission la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides. L'élargissement de la compétence sur ce périmètre ainsi que sa délégation à cet établissement n'ont pas fait l'objet d'une finalisation. Dans l'attente, pour 2018, le coût de la participation reste estimé à son niveau précédent, soit 7273 €.

Concernant le territoire de la commune de Jassans, la compétence GEMAPI sera exercée directement par la CAVBS au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les dépenses prévisionnelles pour 2018 s'établissent à 12 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, part sur laquelle il est fait l'hypothèse d'un financement par l'emprunt, soit un montant de 1 675 €/an. Le montant prévisionnel de la GEMAPI est ainsi porté à 13 675 € sur cette partie du territoire. Il est à noter que la dissolution du SIAH, précédemment compétent pour partie sur ce territoire, n'a pas été réalisée et pourra augmenter la charge de la compétence pour ce territoire lorsqu'elle sera réalisée.

Ainsi, le coût total prévisionnel de la GEMAPI en 2018 est établi à 352 342 €.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.***

***En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

***Le conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre, 1 abstention) d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à un montant de 352 342 € pour 2018.***

#### **4.3. Avances sur subventions 2018**

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire que les Budgets Primitifs 2018 seront proposés pour vote du conseil au cours du premier trimestre 2018.

Or, certains organismes, dont les recettes proviennent essentiellement des subventions de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, se trouveraient en difficulté de trésorerie en début de l'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, si la subvention qui leur est destinée ne pouvait être, même partiellement, versée avant que le Budget Primitif de la CAVBS soit voté par le Conseil Communautaire.

Afin d'éviter cette situation, il est proposé de verser à compter du mois de Janvier 2018 une avance sur subvention 2018 à :

**Contrat de ville :**

- AIDE : 25 000 € (Action Brigades de vacataires)  
(pour information subvention prévue en 2017 : 135 500 €)

Il est rappelé que ces avances n'engagent pas le montant définitif de l'aide financière qui sera votée ultérieurement par le conseil.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention) de verser à compter du mois de janvier 2018, à l'association AIDE, une avance sur subvention 2018 comme indiqué dans le rapport ci-dessus.*

**4.4. Dépenses anticipées d'investissements 2018**

Il est rappelé que le conseil communautaire sera invité à se prononcer sur les budgets primitifs 2018 en mars 2018.

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente (article L.1612-1 du CGCT).

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2018, outre les dépenses autorisées en décembre dernier, une part des crédits nécessaires à au financement de l'acquisition de matériel de fitness par le délégataire de service public du Nautile, suite à la reprise de la gestion au 1<sup>er</sup> janvier, et ce conformément au terme du contrat.

**BUDGET PRINCIPAL**

**Age de la Vie**

413- 20421	Subvention d'équipement	100 000 €
------------	-------------------------	-----------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser, dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes pour l'année 2018, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite et sur les affectations mentionnées dans le rapport ci-dessus.*

## **- V - RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. Adoption du règlement intérieur de formation**

Il est rappelé que le règlement intérieur de formation définissant dans le respect de la loi les droits et obligations des agents de la collectivité a été élaboré et approuvé par délibération le 23 juin 2016.

Ce document aborde et détaille les points suivants :

- les règles générales de la demande au départ en formation,
- les frais de déplacement,
- le statut de l'agent en formation,
- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les formations statutaires obligatoires,
- la formation obligatoire en hygiène et sécurité,
- la formation de perfectionnement, - la formation personnelle et le congé de formation professionnelle,
- la formation personnelle (le bilan de compétences et la validation des acquis de l'expérience (VAE) et la formation qualifiante.

Il convient d'approuver les nouvelles dispositions du règlement intérieur relatives notamment à la mise en place du compte personnel de formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au bénéfice des agents de la CAVBS ainsi qu'aux nouvelles modalités de formation proposées par le CNFPT (formation à distance plus particulièrement).

Ce règlement intérieur de formation, élaboré en concertation avec les représentants du personnel a été soumis à l'avis du Comité Technique paritaire du 10 janvier 2018.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.*

*Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le projet de règlement intérieur de la formation des agents et d'autoriser Monsieur le Président à signer ce règlement ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.*

## **- VI - CULTURE**

### **6.1. Demande de licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes**

Il est rappelé que la réglementation en vigueur stipule que tout organisateur de plus de 6 spectacles par an doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants à savoir, pour la Communauté d'agglomération,

- licence 2 au titre d'employeur de techniciens ou artistes,
- licence 3 au titre de diffuseur ayant la charge d'accueil du public.

La licence 1 ne concerne que les exploitants de lieux de spectacle (propriétaires).

Dans le cadre de sa saison musicale, le Conservatoire de Villefranche est amené à organiser plus de 6 concerts par année civile, dans différentes salles sur le territoire de l'agglomération : Auditorium de Villefranche, l'Atelier, Théâtre de Villefranche.

La Communauté d'agglomération doit donc se conformer à l'obligation légale et solliciter l'obtention des licences 2 et 3 auprès des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à Lyon.

La licence est délivrée pour une durée de 3 ans et son obtention est gratuite. Elle est personnelle et incessible. Si l'activité est exercée par une personne morale, la licence est délivrée à son représentant légal et statutaire.

Pour une communauté d'agglomération organisant des spectacles au titre de son conservatoire à rayonnement intercommunal ou de tout autre secteur (évènementiel, cabinet, petite enfance...), c'est le Président qui est détenteur de la licence de spectacles.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter l'obtention des licences 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles vivants auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône Alpes, de désigner M. Faurite, Président de la Communauté d'agglomération comme titulaire des licences et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.***

## **- VII – EAU/ASSAINISSEMENT**

### **7.1. Avenant n°1 au contrat d'affermage d'eau potable de l'ex-SIEOV**

Il est exposé que par contrat en date du 17 octobre 2011, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche a confié au Délégué VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'eau potable jusqu'au 30 novembre 2023.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouest de Villefranche a été dissout le 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral de la même date.

Ses compétences d'eau potable ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) et au Syndicat Intercommunal des Eaux Du Canton du Bois d'Oingt (SIECBO), chacune en ce qui les concerne.

Pour la CAVBS, les 7 communes concernées par ce contrat sont Cogny, Denicé, Gleizé (pour partie), Jarnioux, Lacenas, Rivolet, Ville-sur-Jarnioux.

Compte tenu du souhait de la CAVBS et du SIECBO de réorganiser leurs services de distribution d'eau potable, d'harmoniser les prestations et tarifs sur leur territoire respectif,

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 30 novembre 2023,

Considérant que l'ensemble des parties se sont entendues pour résilier par anticipation ce contrat au 31 décembre 2018.

***Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.***

*Le conseil communautaire décide à la majorité (1 vote contre) de passer avec la société VEOLIA EAU et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Canton du Bois d'Oingt un avenant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable de l'Ex-SIEOV permettant de résilier par anticipation ledit contrat au 31 décembre 2018 au lieu du 30 novembre 2023.*

**7.2. Principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable pour les communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux et Villefranche-sur-Saône.**

Considérant que le contrat d'exploitation du service d'eau potable de l'Ex-CAVIL (Arnas (pour partie), Gleizé (pour partie), Limas et Villefranche-sur-Saône) arrive à échéance le 31 décembre 2018,

Considérant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation du service d'eau potable de l'ancien syndicat des eaux de l'Ouest de Villefranche (Cogny, Denicé, Gleizé (pour partie), Jarnioux, Lacenas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux) qui porte la fin dudit contrat du 30 novembre 2023 au 31 décembre 2018 pour motif d'intérêt général,

Considérant que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche d'examen des différents modes de gestion envisageables pour le service d'eau potable situé sur les communes susvisées,

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération et exposé durant la présente séance rappelle les enjeux du choix de mode de gestion, expose successivement la démarche et les motifs du choix présenté à la Communauté d'Agglomération et présente les principales caractéristiques des modes de gestion proposés,

Considérant que le rapport de présentation annexé à la présente délibération et exposé durant la présente séance présente l'intérêt pour la Collectivité d'adopter un mode de gestion unique sur l'ensemble des communes susvisées et que le recours à une gestion déléguée pour l'exploitation de la production et de la distribution d'eau potable sur les communes susvisées apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour répondre aux enjeux, besoins et contraintes de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que les caractéristiques principales du futur contrat de délégation sont les suivantes :

- La production d'eau potable à partir de l'usine de Beauregard et son acheminement jusqu'aux sites de stockages, sa distribution dans le respect des normes en vigueur et dans le cadre d'une démarche environnementale;
- Le contrôle et l'entretien des ouvrages ainsi que le renouvellement patrimonial des équipements,
- La pérennisation et l'amélioration de la qualité du service public d'eau potable,
- Le bon fonctionnement du service,
- La gestion clientèle (facturation, recouvrement, accueil) du service de l'eau et de l'assainissement (facturation, recouvrement),
- La mise en place de moyens nécessaires pour une gestion patrimoniale performante (ilots technologiques) afin d'atteindre des objectifs ambitieux en matière de maîtrise des pertes,
- Le financement et l'exploitation des investissements suivants : constitution d'un SIG de classe A au sens du décret DT-DICT, mise en place de la télérelève (en option) sur le périmètre Ex-CAVIL, accueil spécifique dédié pour les abonnés.

Considérant que la durée du contrat de délégation de service public de l'eau doit être limitée et déterminée en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire et qu'il est prévu à ce titre une durée prévisionnelle du contrat de 8 à 12 ans,

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône ; d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base des éléments figurant ci-dessus.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.*

*Madame Lebaïl remercie Monsieur Dumontet pour cette présentation. Elle dit que chaque élu communautaire a reçu la lettre du collectif Eau Bien Commun Beaujolais et les argumentaires développés. Elle tient à saluer le travail d'argumentation de ces citoyens engagés et leur proposition de surseoir à la prise de la décision afin qu'un débat contradictoire puisse s'engager. Elle souhaite connaître la position de Monsieur le Président sur cette demande.*

*L'argumentaire du collectif plaide pour la gestion du service public en régie. Elle partage cet argumentaire et le mode de gestion en régie qui est préconisé. Son intervention de ce soir est guidée par un seul souci, celui d'une élue qui pense à la fois aux intérêts de sa collectivité en termes financiers et à ceux des habitants de l'agglomération en termes de qualité de l'eau et de tarification. Elle va essayer de convaincre les élus afin qu'ils reviennent sur la conclusion du rapport. Dans le cadre de son mandat, elle a rencontré le président de France Eau Publique, association qui regroupe des communes de différentes sensibilités politiques qui ont choisi la gestion publique du service. Cette rencontre lui a permis de mieux appréhender cette question complexe pour des élus peu initiés ce qui est tout à fait normal. Elle dit avoir un regret sur la façon dont ce dossier a été conduit. Elle trouve dommage qu'il n'y ait pas eu sur ce sujet de consultation citoyenne ou un débat public. Elle considère que l'eau est un bien commun de l'humanité et donc un bien commun à tous les habitants du territoire. Comment expliquer que pour une décision aussi importante, l'agglomération ne se soit pas donné les moyens d'adresser au moins ce dossier à la population. Ces rencontres auraient pu enrichir le dossier de propositions fortes et intéressantes afin d'aider à faire un choix un peu plus éclairé. Elle constate par ailleurs qu'à priori, ce dossier n'est pas passé devant la commission. La proposition faite ce soir s'appuie sur un avis favorable de la CCSPL au cours de laquelle un avocat est venu « menacer » les membres présents, s'ils faisaient un autre choix que celui de la délégation du service. Elle pèse ses mots, mais comment appeler autrement le fait de dire qu'il pourrait y avoir une dégradation de la qualité de l'eau si le contrat était rompu. Elle estime que ce vote a été obtenu sous la pression et qu'il est donc à ce titre irrecevable. Il est évoqué également l'avis d'un comité technique paritaire. Elle ne voit pas à quoi correspond cette instance, de qui est-elle composée ? Elle poursuit en disant que le choix de la régie publique comme mode de gestion du service public n'est pas une question politique au sens partisan du terme. Il y a une tendance très lourde aujourd'hui à revenir vers une gestion en régie publique du service de l'eau potable par intérêt pour la collectivité et pour le bien-être de ses citoyens. Elle cite tout particulièrement la ville de Nice. Elle ne pense pas que la volonté du maire de Nice soit de défendre à tout prix le service public. Il devait y avoir un intérêt financier pour sa commune. Concernant l'étude comparative entre les deux modes de gestion, les critères posés auraient pu être discutés en conseil communautaire car ces derniers orientent le choix. Elle aurait également souhaité que ces critères soient pondérés. L'addition des « plus et des moins » pour aboutir à la proposition de choix final n'est pas très équilibrée et cela donne à penser que ces critères visent à valider un choix qui est celui de la délégation du service. Comment être sûr que ces assistants, ces cabinets conseils soient bien indépendants par rapport à la société VEOLIA. VEOLIA, c'est 4500 sociétés dont des centaines de cabinets conseils. Est-ce que réellement les collectivités peuvent peser face à cette société ? La transparence des coûts n'est pas du côté de VEOLIA avec des charges de gestion surestimées, des impôts payés à l'Etat qui sont compris dans les coûts de la délégation. Qui finance les actionnaires de VEOLIA à part la société elle-même et cela à partir des bénéfices réalisés sur les contrats de délégation et donc sur le dos des collectivités. Cela doit interpeller les élus. Il est certain que cette question ne se pose pas lorsque le service est géré en régie publique. Différentes études ont*

*été faites qui ont démontré que la remunicipalisation de la gestion du service de l'eau permet de réduire la facture des usagers de 15 à 20 %. Est-ce que la réduction de la facture de l'utilisateur est un objectif pour l'agglomération ? Comment le rapport présenté ce soir peut-il mentionner une différence seulement de 1 % entre les deux modes de gestion. Il est évoqué la question des investissements à faire lors du passage en régie. Mais ces investissements sont à faire une seule fois. Elle doute que cette problématique des investissements pèse si fortement dans la différence de tarif proposé entre la délégation et la régie publique. Elle demande où se trouvent les coûts de contrôle de la délégation. Elle pense qu'ils ne sont pas dans les coûts de la délégation. Donc ils devront être financés à part et ce sont donc des coûts supplémentaires. Elle se dit surprise de la problématique liée à la gestion des astreintes. Comment une collectivité peut se poser de telles questions alors que les communes gèrent au quotidien des astreintes. Elle ne comprend pas que cela puisse être un argument défavorable à la régie publique. D'autant plus que dans le cadre du passage d'une délégation à une régie, les personnels affectés à l'exécution du service sont repris par la collectivité, même si elle conçoit que la gestion humaine au quotidien n'est pas toujours facile. La mise en régie publique n'implique pas de tout reprendre dès le début. Il aurait été opportun de réfléchir à un phasage dans la reprise des éléments composant le service : la gestion des investissements, la relation aux usagers, les astreintes... Il est indiqué une durée du contrat entre 8 et 12 ans. Cette durée n'est pas fixée. Une délégation de service public va être passée avec VEOLIA sans connaître précisément la durée du contrat. Elle est d'autant plus surprise de cette durée, que les conseillers communautaires sont élus jusqu'en 2020 et qu'après ils vont être élus au suffrage universel donc sur des projets d'agglomération. En faisant le choix aujourd'hui de lier la collectivité au minimum pour 8 ans cela va empêcher les nouveaux élus, en 2020, d'avoir un débat sur cette question précisément, d'autant plus s'il y a une nouvelle majorité. Cela n'est pas très respectueux pour les futurs élus.*

*Madame Lebaillat demande de surseoir à cette délibération afin d'avoir une étude alternative. Si la réponse du conseil à cette proposition est négative, elle demande que la durée du contrat puisse être réduite afin que ce dernier s'achève soit en 2020 soit au plus tard en 2023 afin que la réflexion puisse porter sur une délégation ou une régie publique sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.*

*Monsieur Dumontet dit qu'il appartiendra au président de décider s'il souhaite soumettre au conseil la décision de surseoir ou non à la décision qui doit être prise. Il dit avoir reçu le rapport produit par le collectif Eau Bien Commun Beaujolais mais ce n'est pas le cas de tous les élus. Une réponse a été préparée et sera transmise au collectif. Il poursuit en disant que s'il n'y a pas eu de débat public il y a eu néanmoins de nombreuses rencontres avec des partenaires institutionnels et associatifs notamment dans le cadre de la CCSPL qui s'est réunie le 11 janvier. Madame Lebaillat faisait référence dans ses propos à la position de l'ARBUE et les affirmations outrancières de son président Monsieur Ducluzaux. Monsieur Dumontet préside cette commission et l'ensemble des élus et des représentants des associations présents ont émis un avis favorable à la délégation de service public à l'exception de l'ARBUE. Pour répondre à la question sur le CTP, il précise qu'il s'agit du Comité Technique Paritaire composé d'élus et de représentants du personnel et qui doit donner un avis. Le dossier lui a été présenté le 10 janvier sans que cela n'appelle de remarques particulières. Enfin, ce rapport a été présenté en détail devant le bureau de l'agglomération sans faire l'objet de réserves. Monsieur DUMONTET précise que l'actuel bureau d'études, ALTEREO/GCC, qui accompagne aujourd'hui l'agglomération, est le même qui l'avait accompagnée lors de la décision de passer en régie les réseaux d'assainissement. Cela montre qu'il n'y a pas de la part des élus et du bureau d'études une opposition de principe à la gestion en régie et donc que tout n'est pas décidé à l'avance. Il dit que Madame Lebaillat prend des exemples de collectivités qui ont fait le choix d'opter pour la régie ce qui est vrai. Mais il est toujours difficile de faire des comparaisons, plus particulièrement avec les grandes collectivités comme celle de Nice, car aucune situation n'est identique à l'autre notamment par rapport au nombre de compteurs, au nombre d'utilisateurs, pas plus que sur la question des amortissements.*

*Madame Lebaïl fait remarquer en termes de comparaison, que la communauté de communes du Pays de Gex a décidé de passer en régie.*

*Monsieur Dumontet répond que le territoire de la communauté de communes du Pays de Gex est beaucoup plus grand que celui de l'agglomération. La décision prise ce soir, n'empêchera pas dans 8 ans que la question soit de nouveau posée sur le passage en régie d'autant plus que d'ici à cette date l'agglomération aura récupéré la compétence eau des communes faisant partie du Syndicat Mixte des Eaux du Centre Beaujolais. Le périmètre sera peut-être plus pertinent pour un passage en régie. Aujourd'hui seules 9 communes sont concernées par le futur contrat, il n'est pas possible de faire supporter le coût d'amortissement des investissements nécessaires à la mise en régie. Il n'est pas exact de dire que les investissements sont faits une seule fois car d'une part les coûts d'amortissement impactent le budget annuellement et d'autre part, à l'issue de la période d'amortissement, il faut remplacer les biens. Il est évoqué une réduction de 15 à 20% de la facture pour l'usager si la gestion se fait en régie. Il est vrai que les sociétés privées gestionnaires de service public doivent faire des résultats et il n'est donc pas étonnant que la gestion en régie puisse permettre de faire une économie à condition de pouvoir la mettre en œuvre. Il rappelle que 30 collaborateurs de VEOLIA interviennent pour l'exécution du contrat actuel sur des temps de travail très variables. Si la décision est prise de passer en régie, il faudra reprendre obligatoirement ces salariés qui n'interviennent pas, pour l'exécution du contrat, tous à temps plein. Cela complexifie la situation et cela entraînerait un bouleversement considérable dans l'organisation actuelle des services techniques de l'agglomération. La question des astreintes est très prégnante. Aujourd'hui, les sociétés privées disposent de personnels qu'elles peuvent mutualiser avec différents contrats de même type ce qui ne pourrait pas être le cas pour l'agglomération. Sur la question du contrôle de la délégation, il rappelle que l'année dernière, l'agglomération a passé avec VEOLIA un avenant au contrat stipulant la participation financière du délégataire à hauteur de 80 000 euros, pour le financement de deux postes pour assurer le contrôle de la délégation. Il a été évoqué la difficulté de la gestion humaine des 30 personnes qui devraient être reprises en cas de passage en régie mais il faut évoquer également la nécessité qu'il y aurait d'étoffer les services supports de l'agglomération notamment le service des finances pour assurer le recouvrement des redevances, le service des ressources humaines et le service administration générale. Tout ceci constitue une vraie difficulté pour les services actuels de l'agglomération, difficulté qui pourrait être levée le jour où le périmètre d'intervention sera étendu à l'ensemble des communes. Sur la question de la durée de la délégation, il dit que lors des premières réflexions, il avait été envisagé une durée de cinq ans, pour correspondre à la fin du contrat de délégation de l'ex-SIEOV. A l'automne, il y a eu une discussion avec VEOLIA qui a conduit à proposer un avenant pour fixer la fin du contrat de l'ex-SIEOV au 31 décembre 2018 afin d'intégrer les communes concernées dans la procédure de délégation. La date de 2023 n'était donc plus une échéance contractuelle à retenir. Sur cette nouvelle base, il a été convenu que si la durée du futur contrat n'était que de cinq ans cela aurait conduit à trop favoriser le sortant à savoir la société VEOLIA en raison d'un contrat peu attractif. Or, il est souhaité dans le cadre de cette future procédure de délégation de service public d'avoir une large concurrence entre les opérateurs ce qui permettra sans doute d'avoir des résultats intéressants par rapport à la part de la redevance du délégataire et donc sur le prix de l'eau. La durée exacte du contrat n'est pas encore définitivement arrêtée, car le cahier des charges de consultation n'est pas encore, à ce jour, rédigé. Elle variera entre 8 et 12 ans comme cela est indiqué dans le rapport. Au moment du lancement de la consultation, la durée du contrat sera bien entendu déterminée de façon certaine. La tendance est de partir plutôt sur une durée de 8 ans. Dans le futur contrat il ne sera pas prévu d'intégrer des travaux dits concessifs, mise à part la télé-relève. Les autres travaux d'investissement seront sous maîtrise d'œuvre des services de l'agglomération et sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir une durée de contrat trop longue.*

*Pour finir Monsieur Dumontet tient à dire que dans le rapport produit par le collectif Eau Bien Commun Beaujolais il est écrit que le prix de l'eau avait sensiblement augmenté sur le territoire ce qui n'est pas le cas sur les communes qui appartenaient au SIEOV. Pour les communes de l'ex-CAVIL l'augmentation s'explique par les travaux en cours de modernisation de l'usine de*



*potabilisation qui représentent environ 10 millions d'euros, les interventions afin d'assurer la protection du champ captant notamment avec la mise en place de piézomètres, la reconquête foncière du périmètre rapproché et l'assistance aux industriels sur la zone industrielle. Pour ces raisons, la redevance eau a augmenté de 3,5% depuis 2013 ce qui est tout à fait légitime au regard des investissements cités. Enfin, le comparatif qui est fait par le collectif mentionne le tarif global avec la part de la redevance revenant au délégataire. Or si la part de la collectivité a augmenté de 3,5% par an, celle du délégataire n'a augmenté que de 1,5 % par an, ce qui correspond à peu près à l'inflation.*

*Madame Lebaïl tient à repréciser deux choses sur les arguments développés. Les 30 personnes affectées au service sont déjà payées par l'agglomération dans le coût global de la délégation. Le coût sera sans doute équivalent voire inférieur. Sur la question de la durée, malgré les arguments développés par Monsieur Dumontet, elle dit simplement que les élus issus potentiellement d'une nouvelle majorité et qui voudront passer à une régie publique ne le pourront pas. Elle dit que dans ce secteur, il n'y a absolument pas de concurrence. Les grandes sociétés se mettent d'accord entre elles pour fixer les prix. L'argument de la plus grande concurrence n'est donc pas recevable.*

*Sur le personnel, Monsieur Dumontet répond que sur les 30 personnes qui travaillent à l'exécution du contrat, 17 interviennent à plus de 50 % de leur temps de travail. D'autres, comme un automaticien, interviennent pour 5 %. La question est de savoir que faire de ces personnes qui interviennent pour l'exécution du contrat pour une durée très faible. Il y a donc une vraie difficulté liée à la dimension du territoire. Sur la durée, il dit que les élus d'aujourd'hui sont arrivés en 2014 et ils ne pouvaient pas plus changer les choses. Les nouveaux élus qui arriveront en 2020 auront tout le temps de préparer cette décision de passer en régie à l'échéance des 8 ans. Il dit que des réponses complémentaires seront apportées au collectif Eau Bien Commun Beaujolais. Elles seront également communiquées à la presse.*

*Monsieur Oriol dit qu'il serait bien que tous les élus puissent disposer du rapport du collectif ainsi que de la réponse qui va être faite. Il dit que ce projet de délibération n'a pas été présenté en commission.*

*Monsieur Dumontet répond que ce dossier a été évoqué en commission mais que, bien entendu, le rapport n'était pas encore finalisé.*

*Monsieur Oriol retient que ce dossier n'a pas été qu'évoqué en commission. Il dit qu'il comprend le fait de synchroniser les dates de fin des contrats, par contre, il ne comprend pas pourquoi ce soir, l'éventualité d'une gestion en régie est complètement abandonnée. Si l'agglomération veut avoir des propositions attractives des sociétés qui vont répondre, il faut qu'elles soient en concurrence entre elles mais aussi avec une possibilité de passer en régie. Le passage en régie publique serait lourd à gérer mais de plus en plus de collectivités font ce choix. Il est dommage que ces expériences ne soient pas présentées dans le rapport. Certains arguments développés par le collectif pour un passage en régie apparaissent légitimes notamment ceux liés aux économies à réaliser à long terme pour les collectivités et les usagers et sur les frais de structure importants payés au délégataire. Pour ces raisons, il dit qu'il votera contre ce rapport.*

*Monsieur le Président conclut en disant qu'il ne serait pas raisonnable de gérer ce service en régie car l'agglomération n'est pas structurée pour cela. Il pense que de temps en temps il serait bien d'aller voir comment des entreprises comme VEOLIA ou SUEZ sont structurées. Il rappelle que l'agglomération est née en 2014. Il faut la construire. La gestion déléguée du service de l'eau lui paraît à ce jour le mode de gestion le plus favorable pour une collectivité telle que la CAVBS.*

*Monsieur le Président tient à remercier Monsieur Dumontet et l'ensemble des personnes ayant travaillé sur ce dossier.*

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à la majorité (2 votes contre, 1 abstention) d'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service d'eau potable sur le territoire des communes d'Arnas (pour partie), Cogny, Denicé, Gleizé, Jarnioux, Lacenas, Limas, Rivolet (pour partie), Ville-sur-Jarnioux, Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur la base des éléments figurant dans le rapport ci-dessus.*

*Monsieur Dumontet tient à préciser que pour cette étude comparative, l'agglomération s'est fait assister du bureau d'études ALTEREO/G2C*

### **7.3. Fixation des modalités du dépôt des listes pour l'élection de la commission pour la délégation du service public de l'eau potable sur les communes de Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Jarnioux, Ville sur Jarnioux, Cogny, Lacenas, Denicé et sur une partie des communes d'Arnas et de Rivolet**

Il est rappelé que la CAVBS va en 2018 relancer une procédure de délégation du service public de l'eau potable sur les communes de Gleizé, Limas, Villefranche-sur-Saône, Jarnioux, Ville sur Jarnioux, Cogny, Lacenas, Denicé et sur une partie des communes d'Arnas et de Rivolet.

Dans le cadre de cette procédure une commission intervient à différents stades en étant chargée d'ouvrir « les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. » et de donner un avis sur les offres avant les éventuelles négociations.

Cette commission, pour la CAVBS, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du conseil communautaire.

En application de l'article D 1411.3 du code général des collectivités territoriales, les membres titulaires et suppléants de ladite commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article D 1411.3, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En application de l'article D 1411.5, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.  
En l'absence de questions, interrogations ou interventions, il met le rapport au vote.  
Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : la liste pourra être déposée au siège de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, 115 rue Paul Bert 69400 Villefranche-sur-Saône jusqu'au dernier jour précédent celui de la date de la réunion du conseil communautaire qui doit se tenir au mois de février*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.*

**Daniel FAURITE**  
**Président**